

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 19 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi dix-neuf décembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 26</b>	<b>Présents : 20</b>	<b>Votants : 23</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**Présent.es :**

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Maurice POUILLAUME, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Jean-Pierre RIQUELME, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Véronique LAMOUR, Ghislain CANTE, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUISSANT, Tristan CAMPS, Romy LE HOUZEZEC, Emilie LORIC.

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Marie-Pierre PICAUT à Maurice POUILLAUME  
Sonia LE PALLUD à Marie-Christine TALMONT  
Yoann LE FICHER à Nathalie PICAUD

**Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :**

Gabin MOISDON  
David TALMONT

**Absent.es :**

Denis DAVID

**Secrétaire de séance :** Maurice POUILLAUME

**Date de convocation du Conseil municipal :** 12 décembre 2025

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**Créances éteintes**  
**Délibération n°2025\_71**  
*Nom. Actes (7.1)*

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 056-215601402-20251219-DEL\_2025\_71-DE

Berger  
Levfaul

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la comptabilité des communes ;

**Vu** le courrier reçu de la DGFiP – Service Gestion Comptable (SGC) de Pontivy, en date du 12 novembre 2025 ;

**Considérant** que ce courrier signale l'extinction de créances d'un montant global de 198,40 €, correspondant au compte 6542 – créances éteintes ;

**Considérant** qu'il convient de constater cette extinction de créances afin d'assurer la régularité comptable et budgétaire de la commune ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Le Service Gestion Comptable de Pontivy informe que les créances portées au compte 6542 pour un montant de 198,40 € sont désormais éteintes. Il est donc nécessaire de constater cette opération en conseil municipal et de mettre à jour la comptabilité communale conformément aux règles de la comptabilité publique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **DE CONSTATER l'extinction** des créances portées au compte 6542 – créances éteintes, pour un montant total de 198,40 €, suite au courrier électronique de la DGFiP – SGC Pontivy du 12 novembre 2025 ;
- **DE METTRE** la comptabilité communale en conséquence et d'inscrire cette opération dans les écritures comptables de l'exercice 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes formalités nécessaires auprès du comptable public pour régulariser cette opération.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 19 décembre 2025*

*Maurice POUILLAUDE,  
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*

